



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/73 du 19 août 2025

Actant la réhabilitation du bâtiment de « La Saintonge »

Date de convocation
13 août 2025

Date de séance
19 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 32

Procuration 01

Votants 33

Pour 29

Contre 04

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERITAU	X		
Mme Taïana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023/102 du 19 décembre 2023 actant la déconstruction de la Saintonge ;
- Vu l'étude de Idéo Tahiti du 16 octobre 2014 concernant le renforcement structurel du bâtiment principal de l'actuelle mairie de Arue ;
- Vu la note de diagnostic de IPSI (Ingénierie Polynésienne de Structure et d'Infrastructure) du 1^{er} décembre 2018 concernant le renforcement de la mairie de Arue ;
- Vu le rapport concernant « La Saintonge », établi par M. Antoine MADELENAT, Architecte en chef des monuments historiques du Ministère de la Culture nationale en date du mois de mai 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 août 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - La délibération n°2023/102 du 19 décembre 2023 actant la déconstruction de la Saintonge est abrogée.
- Article 2.** - Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour la réhabilitation du bâtiment de « La Saintonge » et à démarcher dans la recherche de l'ensemble des financements correspondants.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

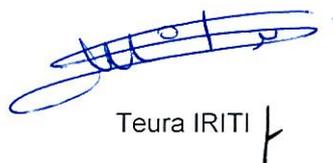
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le.....**21 AOUT 2025**.....

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le.....**21 AOUT 2025**.....

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/73 du 19 août 2025

Actant la réhabilitation du bâtiment de « La Saintonge »

Le bâtiment de la Saintonge a été construit le 7 octobre 1892 par Monsieur Victor RAOULX.

La Commune de Arue devient propriétaire du domaine le 11 octobre 1978 afin d'y installer les divers services administratifs.

Au vu des différents rapports émis sur la Saintonge, le conseil municipal acte par délibération n°2023/102 du 19 décembre 2023 la déconstruction de la Saintonge.

Cependant, début 2024, un représentant du Ministère de la Culture Nationale de l'Etat et un représentant de la Fondation du Patrimoine de France demandent à faire une autre expertise.

Cette mission a été effectuée par Monsieur Antoine MADELENAT, Architecte en chef des monuments historiques, mandaté par le Ministère de la Culture Nationale et, a formulé l'avis suivant :

« La maison, construite en bois rouges et pin d'Oregon importés d'Amérique, est dans un assez bon état d'authenticité, les modifications apportées au fil du temps ayant apparemment consisté plutôt en des ajouts facilement lisibles et réversibles »....(voir rapport sur la Saintonge)

Au vu de ces compléments d'informations, il est proposé au conseil municipal :

- L'annulation de la déconstruction de la Saintonge,
- Et la réhabilitation du bâtiment historique de « La Saintonge ».

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.